

Commission Administrative Paritaire Départementale Lundi 14 mai 2018

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

C'est dans un contexte social extrêmement tendu dans notre pays que va se dérouler une des CAPD les plus attendues de l'année par nos collègues enseignants.

Au moment où toutes les fédérations de cheminots entament leur $18^{\text{ème}}$ journée de grève pour la défense de leur statut et du service public ferroviaire, au moment où FO Fonction publique refuse les propositions gouvernementales définies dans son document d'orientation intitulé « *Refonder le contrat social avec les agents public »*, la généralisation du « *recours au contrat »*, l'institution d'un « *nouveau modèle de dialogue social »* menaçant l'existence même des CAP et des CHS-CT, l'instauration du salaire au mérite, de l'« *accompagnement renforcé »*, sont autant d'attaques contre le statut des fonctionnaires. Ce sont autant de mesures qui préparent la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire, dans le cadre de l'objectif annoncé de supprimer 120.000 postes de fonctionnaire,

Sur le plan de la rémunération, FO rappelle que les agents publics ont subi une perte de 16% de leur pouvoir d'achat depuis 2000. Le gel de la valeur du point d'indice (donc des salaires) prévue en 2018 semble également se profiler pour 2019! Mesure inacceptable qui va accentuer la paupérisation des agents publics, à laquelle s'ajoutent la réinstauration du jour de carence et la hausse de la CSG dont la compensation n'est pas pérenne.

FORCE OUVRIERE s'oppose aux objectifs gouvernementaux de privatisation, voire d'abandon de services publics. Nous affirmons clairement que la contractualisation de l'emploi public, la destruction du statut de fonctionnaire sont des facteurs de précarité pour les agents, de détérioration du service rendu à l'usager et de remise en cause de l'égalité de traitement sur tout le territoire.

Face à cette menace et face à une volonté gouvernementale clairement exprimée de ne pas négocier mais de simplement consulter les syndicats, la fédération FO des fonctionnaires a rejeté ce plan et la méthode gouvernementale en y opposant clairement les revendications. C'est la raison pour laquelle FO, appelle, avec la CGT, la FSU, Solidaires, la CFTC, la CGE-CGC et la FA-FP, à une journée de grève et de manifestations le 22 mai.

Les professeurs des écoles sont confrontés à une offensive de même nature que celle dirigée contre les cheminots. Elle vise la destruction du statut général et de leur statut particulier avec les rythmes scolaires, PPCR, l'inclusion systématique, la remise en cause du droit à mutation et maintenant le projet de transformation de l'école maternelle en simple « *structure territoriale intégrée de jeunes enfants* ». Les Assises de la maternelle ont donné le coup d'envoi d'une offensive menée par le Président de la République contre notre spécificité nationale, dont le rôle primordial dans les apprentissages et la socialisation des jeunes enfants est reconnu.

Après la remise en cause du bac comme diplôme national ouvrant droit à l'inscription dans l'université de son choix, l'objectif est de transformer la maternelle en une simple structure d'accueil sous le contrôle des collectivités territoriales, au sein de laquelle toutes les catégories, professeurs des écoles et ATSEM, seraient des « adultes » aux misions indifférenciées. Tous peuvent légitimement s'interroger sur le devenir de leur statut respectif dans un tel processus.

C'est une nouvelle étape dans la logique de transfert de compétences de l'Education nationale vers les collectivités, engagée avec les décrets Peillon/Hamon/Blanquer sur les rythmes scolaires. Ce serait un coup fatal porté au statut des PE et à l'école publique.

Pour le SNUDI FO, la maternelle doit rester dans l'école de la République et nulle part ailleurs! Le SNUDI FO saura prendre ses responsabilités, au sein de la confédération FO, pour mettre en échec ce projet, ainsi que tous les autres projets qui tendent à une logique d'individualisation de la société menaçant les acquis de protection collective de tous les travailleurs. Ce principe général a été rappelé dans les résolutions de notre dernier congrès confédéral qui s'est tenu à Lille, en présence de 3500 délégués de syndicats du public et du privé.

La phase principale du mouvement est à l'ordre du jour de cette CAPD.

Nous tenons à exprimer en premier lieu notre reconnaissance et nos sincères remerciements à tous les personnels de l'équipe de la Division du Personnel pour leur efficacité et leur réactivité face aux nombreuses sollicitations des délégués du personnel par mail ou lors des groupes de travail. Nous les remercions également quant aux délais de transmissions des projets d'affectation dans un format qui permet une publication des informations, respectant la confidentialité des informations personnelles mais contribuant aux remontées des erreurs constatées directement par les collègues et garantissant ainsi la transparence d'une des opérations les plus importantes dans le déroulement de la carrière des enseignants. Nous souhaitons que cette CAPD arbitre les dernières situations litigieuses évoquées en groupe de travail afin de permettre la validation de la phase principale du mouvement aujourd'hui.

Ce mouvement, comme les précédents, reste contraint par le manque de postes pour satisfaire les besoins des écoles et abaisser significativement le nombre d'élèves par classe mais également par la multitude des postes « fléchés langue », « profilés EDIL », « réservés » ou « à avis » d'une commission, autant de postes soustraits du mouvement principal aux personnels qui auraient pu y prétendre au barème, à titre définitif. Le SNUDI-FO continue de s'y opposer.

Comme il continue de revendiquer un barème plus égalitaire pour l'ensemble des collègues, fondé principalement sur l'AGS comme critère objectif et déterminant et donc d'un plafonnement des points de bonification dont l'inflation met en concurrence des personnels qui doivent en conséquence se prononcer sur une stratégie particulière : engranger rapidement des points en éducation prioritaire sur des postes difficiles ou rester durant plusieurs années sur des postes à titre provisoire.

Concernant le dossier temps partiel,

Le Ministère n'a pas ouvert assez de postes au concours pour répondre aux besoins, entre les postes non pourvus et les dédoublements en éducation prioritaire en CP et CE1. Force Ouvrière refuse que les temps partiels sur autorisation deviennent ainsi une « variable d'ajustement » pour faire face à une mesure non budgétée et mise en œuvre à moyens constants.

FO revendique le recrutement d'enseignants titulaires à hauteur des besoins et s'oppose à nouveau à votre décision de recruter en urgence 40 nouveaux contractuels enseignants pour la période du 14 mai

au 15 juin, confirmant l'absence d'anticipation de l'administration pour couvrir les besoins du département et la volonté de recourir systématiquement aux contractuels en lieu et place d'enseignants fonctionnaires.

En choisissant de travailler à temps partiel, des centaines de collègues font un sacrifice financier sur leur salaire et le montant de leur retraite, pour des motifs personnels et familiaux mais aussi en raison de conditions de travail de plus en plus difficiles. Ainsi, le choix d'exercer à temps partiel est en réalité une nécessité vitale pour eux.

Comme nous l'indique une collègue : « le temps partiel, c'est le choix d'une vie et un renoncement à une partie du salaire... cela devrait être accordé d'office! »

Toutes les demandes sont légitimes et travailler à temps partiel n'est, dans la majorité des cas, en rien une « mesure de confort » !

En refusant ce droit, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous leur imposez de « *vivre pour travailler à 100%* ». Les collègues ne veulent que le respect de leur droit : celui d'exercer à temps partiel, pour pouvoir travailler en conciliant les contraintes de leur vie familiale, de leur santé et de leur vie professionnelle.

Nous tenons également, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à vous transmettre l'exaspération des personnels qui doivent exposer des éléments de leur vie privée pour justifier leur demande d'exercer à temps partiel à travers les lettres de motivation que vous leur imposez, véritable intrusion inacceptable dans leur vie privée.

Nous vous demandons de respecter leur choix et leur « droit », en accordant toutes les demandes de temps partiel pour l'année 2018-2019.

Je vous remercie de votre attention.